

  04/2433	Union belge pour l'Agrément technique dans la construction Service Public Fédéral (SPF) Economie, Classes moyennes, PME et Energie, Agrément et Spécifications, WTC 3, 6e étage, Boulevard Simon Bolivar, 30, 1000 Bruxelles Tél. : 0032 (0)2 208 36 75, Fax : 0032 (0)2 208 37 37 Membre de l'Union européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)
	AGREMENT TECHNIQUE AVEC CERTIFICATION Système de conduites sous pression PE-Xc/Al/ PE-Xc pour la distribution d'eau sanitaire chaude et froide, la distribution d'eau de chauffage, le raccordement de radiateurs et le chauffage par le sol "HENCO SCHROEF" à raccords à compression HENCO INDUSTRIES SA Toekomstlaan, 27 B-2200-HERENTALS Tél. 014/ 21 87 03 Fax 014/ 21 87 12 www.henco-ind.com
Valable du 21.09.2004 au 20.09.2007	
http://www.ubatc.be	

DESCRIPTION

6.3

Equipment Uitrustig
Ausrüstung Equipment

Le contenu de cette prolongation est celui de l'agrément technique ATG 00/2433 qui en fait partie intégrante et qui est étendu au domaine d'application "chauffage par le sol" (chauffage et/ou refroidissement par le sol, par le mur et le plafond) moyennant les modifications et recommandations supplémentaires ci-après.

Dans la portée (page 1/8) [*]

§2. paragraphe c) pour la distribution d'eau de chauffage et de refroidissement, le raccordement de radiateurs et le chauffage par le sol.

L'agrément technique de tels systèmes constitue en l'occurrence une évaluation positive du système décrit ci-après, à savoir les tuyaux, les éléments de raccordement, les techniques d'assemblage et de mise en œuvre, utilisés pour réaliser dans un bâtiment la distribution d'eau de chauffage, les raccordements de radiateurs et le chauffage par le sol.

Dans la description (page 2/8)

Un paragraphe est ajouté dans le chapitre 'Objet' :

c) pour le chauffage par le sol :

Le système peut être utilisé pour le chauffage par le sol à une pression de service de 3 bar maximum et

avec un facteur de sécurité résiduel sur la pression d'éclatement > 3 à une température de référence de 40 °C.

Au chapitre 5. Mise en œuvre (page 4/8).

Le paragraphe 5.1 Généralités est complété comme suit :

En cas d'application de ce système dans un chauffage par le sol, il convient de respecter les prescriptions du fabricant, sauf mention contraire ci-après. Il convient également de tenir compte des Notes d'information technique du CSTC :

NIT 189 : Les chapes pour couvre-sols
NIT 179 : Les chapes 1ère partie
NIT 193 : Les chapes 2ème partie.

Le paragraphe 5.4 Pose (pages 4 et 5/8) est complété comme suit :

c) pour le chauffage par le sol :

Le système peut être utilisé pour le chauffage par le sol en particulier en raison de la perméabilité à l'oxygène négligeable du tuyau.

En raison de la composition du tuyau, toutes les déformations accidentelles sont permanentes et doivent donc être évitées à tout prix.

Les diamètres de cintrage minimums doivent être respectés afin d'éviter un flambage du tuyau; les tuyaux ayant subi un flambage ne peuvent pas être appliqués.

[*] Les numéros de pages renvoient à la version complète de l'ATG 00/2433.

La pose doit être réalisée à une température ambiante de 0 °C minimum. En cas de risque de gel, vérifier si toutes les conduites sont réellement vides. Éviter la pénétration de poussière dans les tuyaux.

Ils sont posés sur une isolation thermique prescrite par l'auteur du projet, recouverte d'une feuille de polyéthylène. Des dispositions spéciales doivent être prises sur les bords de l'espace à chauffer, au droit des passages de porte et près des armoires de distribution.

Les tuyaux de chauffage sont suffisamment fixés de diverses manières, tel que prévu dans le manuel technique du fabricant.

Les tuyaux sont posés en respectant un écartement régulier entre eux et avec chaque fois un tuyau d'alimentation et un tuyau de retour l'un à côté de l'autre.

Les écartements sont fonction de la puissance requise, de la faisabilité, de la qualité de la chape et du mode de fixation des différents circuits.

Tous les circuits du système de chauffage par le sol sont réalisés en une seule longueur entre le distributeur et le collecteur auxquels ils sont reliés.

Les assemblages et le croisement des tuyaux ne sont pas autorisés.

Les circuits ne peuvent pas croiser des joints de dilatation du bâtiment sans prendre à ce propos des dispositions particulières (voir le manuel).

Les raccords doivent rester accessibles au droit du distributeur/collecteur.

L'encastrement – qui est toujours à éviter dans la mesure du possible - de raccords à compression synthétiques est interdit ; dans des circonstances exceptionnelles (dans le cas d'une réparation d'un circuit endommagé, utiliser de préférence des manchons à sertir synthétiques d'Henco) moyennant l'accord des partenaires à la construction.

Tous les raccords doivent rester visibles et accessibles jusqu'au terme d'un contrôle d'étanchéité satisfaisant.

Un paragraphe est ajouté à la page 6/8 :

5.9 Mise en service du chauffage par le sol

Avant de lancer le chauffage, un délai d'attente est à prévoir afin d'atteindre la résistance mécanique et une prise suffisante de la chape. Une accélération moyennant l'augmentation de la température n'est pas autorisée. Le délai d'attente est fonction des matériaux utilisés, des agrégats, des autres paramètres et du type de chape.

La mise en service est effectuée par étapes de 5 °C/24 h en partant de la situation à froid jusqu'à la température de service maximale. Le retour à la température de départ est effectué de la même manière par étapes de 5 °C/24 h.

La température de service maximale est maintenue au moins pendant 72 h afin d'obtenir une dilatation maximale et de compléter le retrait.

Pour éviter les dommages par fissuration, les changements de température prévus doivent intervenir le plus progressivement possible.

L'installation de chauffage par le sol doit être sécurisée contre des dépassements de température.

Un paragraphe supplémentaire est ajouté au chapitre 6. Aptitude à l'emploi (page 6/8) :

c) pour le chauffage par le sol :

Pression de service (bar)	Température (°C)	Durée d'utilisation minimale	Facteur de sécurité résiduel sur la pression d'éclatement*
3	40 (1)	50 ans	> 3
3	50 (2)	50 ans	≥ 2
3	65 (3)	2 ans	≥ 2

(1) température de service (T. oper – prEN 12318)

(2) température maximale (T. max – prEN 12318)

(3) température exceptionnelle (T.mal – prEN 12318)

(*) Dans le cas de tuyaux composites, il convient de considérer le facteur de sécurité non pas par rapport à la tension de paroi, mais par rapport à la tension de paroi correspondant à la pression d'éclatement restante après la durée d'utilisation considérée. Ce facteur est fonction du diamètre et de la constitution du tuyau.

AGREMENT

Décision

Vu l'Arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu les demandes de prolongation et d'extension introduites la firme HENCO INDUSTRIES s.a. (AG 030611 et 040517).

Vu l'avis du Groupe spécialisé "Équipement" de la Commission de l'agrément technique, formulé pour la prolongation lors de sa réunion du 23 octobre 2003 et pour l'extension au domaine d'application de "chauffage par le sol" lors de sa réunion du 14 juin 2004, dans les deux cas sur la base du rapport présenté par son Bureau exécutif.

Vu la convention signée par le fabricant, par laquelle il se soumet au contrôle suivi et au respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme HENCO INDUSTRIES s.a. pour le système

de conduites sous pression PE-Xc/AL/PE-Xc pour la distribution d'eau sanitaire chaude et froide, la distribution d'eau de chauffage, le raccordement de radiateurs et le chauffage par le sol "HENCO SCHROEF" à raccords à compression.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 20 septembre 2007.

Bruxelles, le 21 septembre 2004.

Le Directeur général,

V. MERKEN